

Séance du lundi 18 février 2013
Date de Convocation : mardi 12 février 2013
Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2013.02.01 - Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt projet

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Guillaume LACROIX, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Nicole BARREAU, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Patrick BLANCSUBE, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Jean-Paul RODET, Yves VIDAL

Excusés ayant donné procuration :

Monique DUTHU à Christian PORRIN, Nadia OULED SALEM à Nicole BARREAU, Pascale BONNET SIMON à Pascal BORGIO, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Véronique COLLET à Evelyne NOLL-FONTENILLE, Caroline ROHRHURST à Véronique ROCHE

Absents :

Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Vasilica CHARNAY

Rapporteurs : Yves GAUTHIER, Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte

Par délibération du 30 Mars 2009, la Ville de Bourg-en-Bresse a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette délibération rappelait que :

- le POS en vigueur a fait l'objet de 27 modifications depuis son approbation en 2000 ;
- l'objectif de la révision générale était de faciliter la compréhension par le public des documents d'urbanisme et du projet urbain de la commune de Bourg-en-Bresse, en regroupant au sein d'un document unique les objectifs fondamentaux poursuivis par la Ville ainsi que les règles d'occupation et d'utilisation du sol ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) était ainsi placé au cœur du processus d'élaboration, puisqu'il est l'expression et la projection du projet et de l'ambition que la Ville a pour son territoire.

Cette délibération fixait également :

- les objectifs généraux que le PADD devait permettre d'atteindre ;
- les objectifs généraux que la Ville de Bourg-en-Bresse s'était fixée en matière d'habitat, d'économie, de déplacement et d'environnement ;
- les modalités de concertation à animer tout au long de l'élaboration en associant les habitants, les associations locales, les acteurs économiques, les personnes publiques associées et les autres personnes concernées.

Motivation de la décision

Au terme de près de quatre années de travail, le projet de PLU est finalisé et laisse présager une application du PLU à l'ensemble du territoire communal en début d'année 2014.

Ce document se compose :

- d'un Rapport de Présentation, intégrant un diagnostic précis des réalités et des enjeux caractérisant la commune. Il met ainsi en lumière les choix retenus pour l'établissement du projet ;
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant les orientations générales du projet communal, et d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant de préciser le projet à une échelle adaptée (quartier, rue, îlot etc...) ;
- d'un Règlement constituant l'ensemble commun de règles à respecter selon 14 articles et 4 types de zones : U (urbanisées), AU (à urbaniser), A (agricoles) et N (naturelles et forestières), inscrites aux documents graphiques.

En application des articles L.300-2 et L.123-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit :

- tirer le bilan de la concertation effectuée tout au long de la procédure de révision générale du POS en PLU ;
- procéder à la validation du projet et prononcer son arrêt.

1- Bilan de la concertation

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée du 1er Avril 2009 au 28 Janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT les moyens d'information utilisés et les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) pendant toute la durée de la procédure ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, et ce tout au long de la procédure : cinq observations y ont été consignées et neuf lettres et courriels adressés à Monsieur le Maire y ont été annexés ;
- Campagne d'affichage et de distribution de prospectus «*Ensemble, imaginons Bourg 2020* » en vue de la réunion publique de lancement : Forum «*Ensemble, imaginons Bourg 2020* », puis tenue de cette réunion le 16 juin 2010 ;
- Tenue d'ateliers d'échanges thématiques pendant l'élaboration du diagnostic territorial croisé : ateliers "les mercredis de Bourg 2020" en septembre 2010 ;
- Tenue d'une exposition publique de janvier à mars 2011, avec mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée pendant cette exposition publique, aux heures et jours habituels d'ouverture des lieux d'accueil (hôtel de ville, pôle Amédée Mercier, médiathèque Vaillant et maison de quartier des Vennes) ;
- Tenue d'une réunion publique sur les orientations générales du PADD le 6 avril 2011 ;
- Ateliers jeunesse : temps d'échange à destination du public jeune lors de manifestations (Rallye Andros) et présentations spécifiques (Collège Victoire DAUBIE) ;
- Tenue de 4 réunions publiques de quartier présentant les premiers principes des OAP les 9 juin, 16 juin, 12 octobre et 9 novembre 2011 ;
- Tenue du débat sur les orientations générales du PADD lors du conseil municipal de décembre 2011;

- Articles publiés dans le bulletin municipal : « *C'est à Bourg* » pendant toute la procédure ;
- Mise en ligne d'information sur le site internet de la Ville : www.bourgenbresse.fr pendant toute la procédure ;
- Tenue de 3 réunions spécifiques à destinations des Personnes Publiques Associées durant toute la procédure d'élaboration les 26 mai 2010, 13 septembre 2011 et 7 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT ainsi que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante, le bilan de celle-ci peut être considéré comme positif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

CONSTATE que la procédure de concertation s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

APPROUVE le bilan de la concertation.

2 - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la tenue de 3 réunions spécifiques à destinations des personnes publiques associées durant toute la procédure d'élaboration (26 mai 2010, 13 septembre 2011, 7 juin 2012) ;

VU le bilan favorable de la concertation présenté par Monsieur le Maire et approuvé par le conseil municipal

ENTENDU que, conformément aux dispositions de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et de l'article 123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont, en date du 12 décembre 2011, été débattues en Conseil Municipal afin d'arrêter les orientations générales suivantes:

- Orientation 1 - Une ville-centre d'agglomération qui s'affirme à toutes les échelles : son aire métropolitaine, son centre-ville, et ses quartiers.
- Orientation 2 - Utiliser les potentialités de renouvellement urbain offertes par les sites en mutation et intervenir en faveur d'une offre d'habitat diversifiée et équilibrée.
- Orientation 3 - Reconquérir des espaces et lieux de vie, via de nouvelles pratiques de mobilités.
- Orientation 4 - Un patrimoine naturel, culturel et historique à révéler et mettre en scène ;

CONSIDÉRANT que les différentes personnes associées ou consultées au cours de l'élaboration ont pu s'exprimer sur les études et le projet de PLU et qu'elles ont ainsi pu faire part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que le dossier du projet de PLU, comprenant le rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes a été mis en forme ;

CONSIDÉRANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux organismes qui ont demandés à être consultés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE des votants (34 voix), 8 abstentions (le groupe d'union de la Droite et du Centre)

ARRÊTE le projet de PLU de la commune de Bourg-en-Bresse tel qu'il est annexé à la présente.

PRÉCISE que le projet de PLU de la commune de Bourg-en-Bresse sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées, à savoir:

- au préfet ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au président du Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ;
- au président de Bourg-en-Bresse Agglomération, autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat, et autorité organisatrice des transports ;
- aux présidents et maires des EPCI et communes limitrophes ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- à toute autre personne ayant demandé à être consultée pendant toute la durée de la procédure.

PRÉCISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) fera ensuite l'objet d'une enquête publique.

PRÉCISE que, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Pour ampliation,
Pour le Maire
et par délégation

Acte reçu le 21 Février 2013
par la Préfecture de l'Ain,
Notifié ou publié conformément à la réglementation
le 21 Février 2013

Pour le Maire
et par délégation,